



Le pilotage de l'hébergement / du logement

Colloque du 3 décembre 2019

Qu'est - ce que le PDALHPD ?

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est un dispositif piloté par l'Etat et le Conseil départemental.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles en difficulté :

- d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir,
- d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,
- de bénéficier, le temps nécessaire, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il inclut également les mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Le décret du 14 novembre 2017 précise que le Plan doit notamment, prendre en compte, les besoins des personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint bénéficie d'un bail au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle.

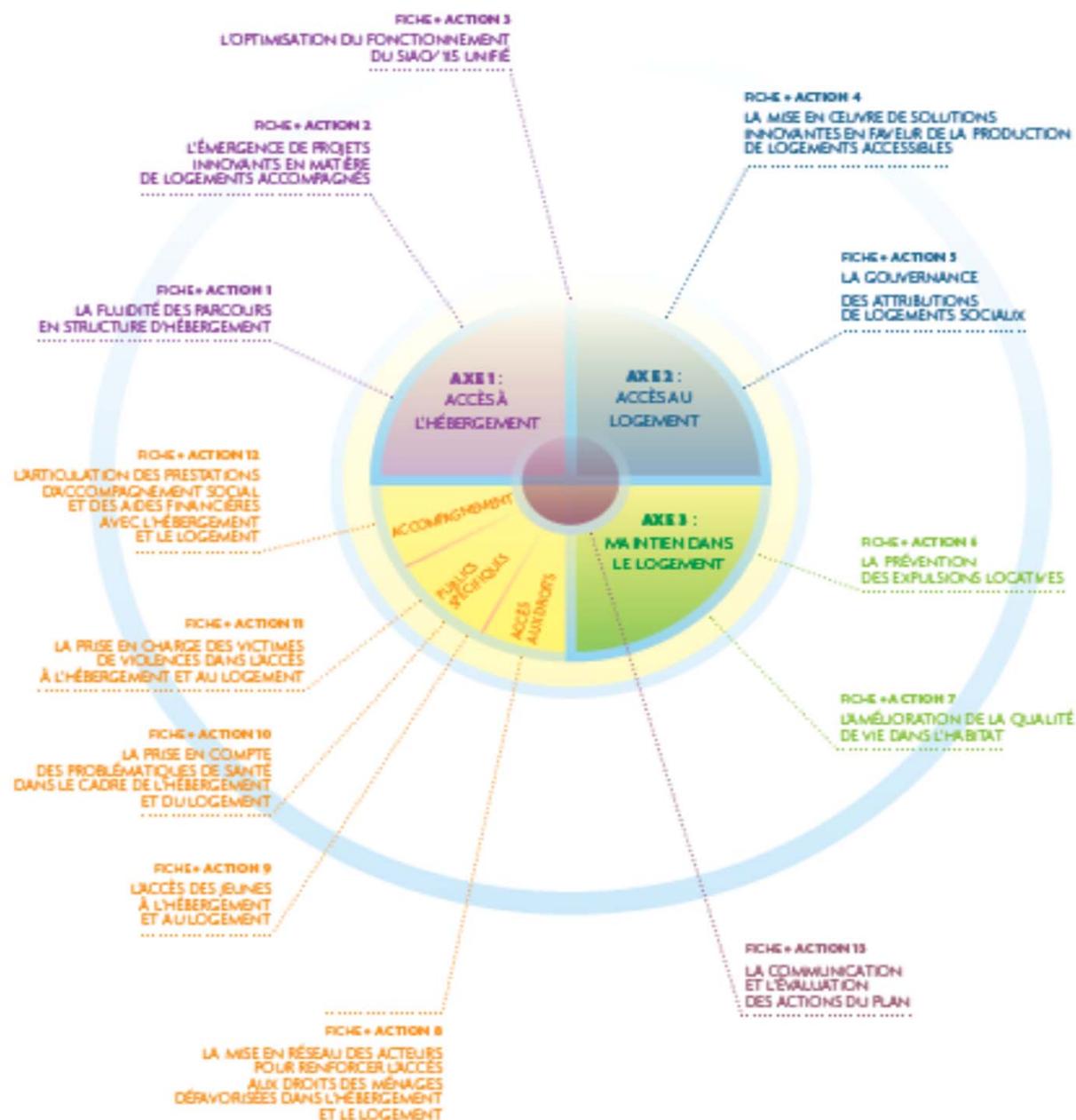
Le PDALHPD du Loiret

6 ans : 2018 - 2023

3 axes et 13 fiches - actions pour un parcours résidentiel positif

Outil opérationnel et partenarial :

- Animation mise en œuvre par l'ADIL
- Chaque fiche - action est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs chef(s) de file
- Des partenaires associés



Fiche - action 11 :
La prise en charge des victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

Chefs de file : le SGAR et la DRDJSCS

Partenaires associés :

le Parquet, la Maison de la Justice et du Droit, le Conseil départemental, les bailleurs sociaux, le CIDFF, les associations d'insertion dans le logement, les structures d'hébergement, les collectivités locales ...

Contexte :

- Problématique de fluidité sur les places d'hébergement réservées aux femmes victimes de violences : prise en charge par les dispositifs d'hébergement généralistes qui ne sont pas toujours adaptés
- Nécessité d'améliorer le repérage et l'évaluation des situations de violences
- Des démarches administratives préalables au relogement parfois complexes qui nécessitent un accompagnement social adapté : accès aux droits, garde des enfants, congé du bail ...

Enjeux :

- Favoriser la fluidité des parcours de l'hébergement au logement
- Sensibiliser/former les partenaires afin de faciliter le repérage et l'évaluation des situations de violences
- Privilégier le maintien dans le logement de la victime lorsque cela est possible

Descriptif des actions :

- Travailler avec le Procureur sur l'éviction de l'auteur des violences du domicile :
 - Mise en œuvre dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2019 - 2022)

- Former et sensibiliser les professionnels :
 - Formation des travailleurs sociaux des Maisons du Département par la DDFE

- Identifier les dispositifs réglementaires et juridiques dans le cadre de l'accès au logement en faveur des victimes de violences et les freins à leur mise en œuvre
 - Travail avec les bailleurs sociaux, l'ADIL et la DRDJSCS (1^{er} semestre 2020) afin de tendre à une harmonisation des pratiques

- S'appuyer sur le SIAO et le SAI pour identifier les besoins : profil des demandes, demandes non satisfaites, localisation ...
 - Organisation d'un temps de travail prochainement entre la DRDJSCS, l'AIDAPHI (gestion du SAI) et Imanis (gestion du SIAO) pour réaliser un état des lieux

Descriptif des actions :

- Développer une offre intermédiaire entre la mise à l'abri / l'hébergement d'urgence et le logement en lien avec un accompagnement adapté et dédié aux personnes victimes de violences
- Améliorer l'articulation et la coordination des acteurs dans la prise en charge de la victime